

Nouméa, le 18 JUL. 2016

**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux et des  
Déchets**

**Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement**

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2016-19733/DENV

*Le Directeur*

à

Syndicat des copropriétaires de la résidence Badala  
Chez Agence Véron transactions  
BP 486  
98845 Nouméa cédex

Objet : visite d'inspection réalisée le 20 mai 2016 sur l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Badala, commune de Nouméa  
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Mesdames, Messieurs les copropriétaires,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 20 mai 2016 sur votre installation de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Badala, commune de Nouméa.

Je vous saurai gré de bien vouloir prendre en considération les différentes remarques et satisfaire aux demandes formulées par l'inspection des installations classées.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les copropriétaires, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur de l'Environnement**

Copies :

- PM promotion
- Socometra, service environnement, section maintenance